

DROIT AU RECOURS !

Si les CAP locales ont disparu, les agent.es de la DGFIP ont toujours le droit d'user de leur droit de recours notamment en saisissant les CAP Nationales devenues seules compétentes suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Or, depuis, force est de constater que, concernant certains actes de gestion, peu de dossiers de recours ont été déposés au niveau national. Si l'administration se satisfait assurément de cette situation qui était du reste son objectif premier, Solidaires Finances Publiques tient à rappeler le droit légitime qu'ont les collègues à porter au niveau national leur demande.

Ainsi,

- Si tu contestes ton évaluation et les termes de ton compte rendu d'entretien,
- Si on te refuse un temps partiel,
- Si on te refuse le télétravail ou son renouvellement,
- Si on te refuse un congé au titre de ton compte épargne temps,
- Si on te refuse la mobilisation de ton compte personnel de formation,
- Si on te refuse une disponibilité,
- Si on te refuse un congé de formation professionnelle pour nécessités de service.

ALORS, tu peux prendre contact avec ta section locale de Solidaires Finances Publiques pour un premier recours hiérarchique, et si ton problème persiste, tu peux saisir la CAP Nationale avec l'aide des militant.es locaux.



Une fois ta demande rédigée, tu seras accompagné.e par les élu.es nationaux en CAP de Solidaires Finances Publiques qui défendront ton dossier.

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES CONTINUERA DE DÉFENDRE COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT TOUS LES AGENT.ES DE LA DGFIP. N'HÉSITE PAS À NOUS SOLLICITER !